



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016-012-E-T du 15 mars 2016

**Réglementant temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules
dans l'enceinte de la gare Meuse TGV sur la commune des Trois Domaines
entre le 16 et le 21 mars 2016 inclus**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de la Route ;
 - VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment l'article 6 ;
 - VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
 - VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2013-077-E-P du 23 juillet 2013 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans l'enceinte ouverte à la circulation de la gare de Meuse LGV-Voie Sacrée.
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
 - VU la demande du Conseil Départemental de la Meuse en date du 9 mars 2016 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité à l'occasion de l'événement organisé par le Conseil départemental et l'entreprise INESA le 21 mars 2016
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du 16 mars 7h00 au 21 mars 19h00, sur le site ferroviaire de la gare Meuse LGV ouvert à la circulation publique, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voirie menant aux diverses installations et formant un anneau central à sens unique, à l'exception du stationnement des bus effectuant des navettes entre la gare de Meuse TGV et Verdun ou Bar-le-duc ou Commercy.

- La circulation sera interdite sur la zone Est du parking A (voir annexe) sur 50m. La sortie du parking se fera par l'entrée centrale ;

- Le stationnement sera interdit sur la zone Est du parking A sur 50m, soit sur les quinze dernières places de part et d'autre.

Le 21 mars de 7h00 à 19h00, l'arrêt sera interdit sur les emplacements dépose minute

Le 21 mars de 14h00 à 19h00, l'arrêt sera interdit sur les places taxis devant la gare.

Article 2 : La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Départemental de la Meuse.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

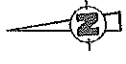
Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse et les agents assermentés de la SNCF sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Président du Conseil Départemental de la Meuse, au Maire de la commune des Trois-Domains, au Directeur Départemental des Territoires et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Annexe à l'arrêté n° 2016-012-E-T du 15 mars 2016



Zone de stationnement
et de circulation interdite

